



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## carte électorale

Question écrite n° 69105

### Texte de la question

Les cartes électorales remises aux ressortissants de l'Union européenne en vue de leur participation aux échéances municipales ou européennes portent la mention « étranger citoyen de l'Union européenne résidant en France ». Au moment où est mené en France un grand débat national sur le devenir de l'Europe et que les symboles en vue d'une meilleure intégration européenne sont d'une importance particulière, M. Pierre Cardo demande à M. le ministre délégué chargé des affaires européennes si, pour les prochains scrutins, il ne serait pas souhaitable de faire disparaître la mention « étranger » des cartes d'électeurs.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu interroger le ministre délégué chargé des affaires européennes sur la mention « étranger citoyen de l'Union européenne résidant en France » portée sur les cartes d'électeurs. Les citoyens de l'Union européenne résidant dans un Etat membre dont ils ne sont pas ressortissants peuvent désormais exercer dans cet Etat leur droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen et aux élections municipales. En France, ce droit leur a été ouvert pour les élections au Parlement européen par la loi n° 94-104 du 5 février 1994 transposant la directive n° 93/109/CE du 6 décembre 1993, ainsi que pour les élections municipales par la loi organique n° 98-204 du 25 mai 1998 transposant la directive n° 94/80/CE de décembre 1994. Pour voter, ces ressortissants communautaires doivent s'inscrire sur les listes complémentaires. Tout ressortissant européen votant en France doit remplir les conditions pour être électeur, à savoir, avoir la nationalité d'un des Etats membres de l'Union, avoir dix-huit ans et jouir de ses droits civiques tant en France que dans son pays d'origine. La mention portée sur les cartes d'électeurs des ressortissants communautaires résidant en France qui se sont inscrits sur la liste électorale n'a pour objet que de refléter cet état de fait.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Cardo](#)

**Circonscription :** Yvelines (7<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 69105

**Rubrique :** Élections et référendums

**Ministère interrogé :** affaires européennes

**Ministère attributaire :** affaires européennes

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 novembre 2001, page 6548

**Réponse publiée le :** 28 janvier 2002, page 439